

VILLE DE MONS

Zone de police de MONS/QUEVY

Formulaire de déclaration à renvoyer par l'organisateur un mois avant un événement (3 pages)

ORGANISATEUR

Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone :

Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne de contact (pendant l'événement) :

EVENEMENT

Dénomination :

- Événement accessible au public Lieu Privé
- Privé (invitations nominatives) En plein air
- Socio culturel – Sportif Sur la voie publique
- Socio politique

Adresse et dénomination des lieux :

Date : Heure de début : Heure de fin:

Nombre de participants attendus :

Société d'affichage :

Nom de l'animateur musical (précisez si orchestre ou disc-jockey) :

En cas d'animation musicale vous devez en aviser les services de la SABAM

SURVEILLANCE DES LIEUX

La sécurité est assurée par :

- des volontaires (bénévolat) : ils doivent alors être membres de l'association organisatrice. Si tel est le cas, précisez les nom, prénom et date de naissance :

NOM	Prénom	Date de naissance

- une société de gardiennage : la société doit alors être agréée par le Ministère de l'Intérieur. Si tel est le cas, précisez :

- nom de la société :
- adresse :
- numéro d'agrément (OBLIGATOIRE) :

ATTENTION, en cas d'événement accessible au public avec surveillance des lieux envoyer ce document deux mois avant l'événement

BOISSONS

Eaux - limonades Bières Alcool

Autres :

ATTENTION, toute personne servant des boissons alcoolisées doit être en possession d'un document « 240 i » à réclamer à l'administration communale du lieu de domicile.

Si vous organisez un débit de boisson occasionnel, il convient d'en aviser le service des douanes et accises.

Les documents et autres autorisations devront être présentés pour tout contrôle de police

AFFICHAGE

Je demande l'autorisation d'annoncer l'événement par un affichage sur la voie publique :

OUI NON

Type de voirie : communale régionale

ATTENTION, pour tout affichage sur une voirie régionale, une autorisation doit d'abord être obtenue auprès du MWET et nous être envoyée.

☒ **Formulaire à renvoyer par courrier, fax ou email à l'adresse suivante :**

Police de Mons/Quévy, Direction Sécurisation, rue de la Croix Rouge 2, à 7000 Mons

**☎ 065/404.319 - 📠 065/404.322
securisation@policemonsquevy.be**

Pour toute info: www.policemonsquevy.be

A LIRE ATTENTIVEMENT

Surveillance des lieux privés accessibles au public

Pour assurer la sécurité lors de l'événement, il existe deux possibilités :

1. Le régime bénévole

C'est le Bourgmestre qui accorde son autorisation pour l'organisation d'un tel service interne de gardiennage qui n'est valable que :

- pour des organisations sporadiques d'événement
- lorsque aucune forme de paiement n'est accordée aux bénévoles
- pour autant que l'équipe bénévole soit exclusivement composée des propres membres de l'association organisatrice et non pas de tiers.

2. Le recours aux services d'une organisation professionnelle

Il s'agit des sociétés de gardiennage. Celles-ci doivent être agréées et le numéro d'autorisation doit apparaître sur le formulaire de demande.

Charte du respect de l'autre : Le Règlement Général de Police (RGP)

Le RGP est le reflet de la volonté des autorités de la Ville de Mons de garantir la quiétude et la sécurité de chacun. Il prévoit des sanctions administratives allant de 60 à 250 €, la cessation ou l'interdiction par l'autorité de l'activité en cas de non respect des directives qu'il rassemble.

Ainsi nous attirons l'attention des organisateurs sur certains articles du RGP qui les concernent plus particulièrement.

- Sécurité :

L'Art 98 rappelle le respect des mesures de sécurité, et plus particulièrement celles de sécurité liées à la lutte contre l'incendie.

L'Art 100 interdit l'utilisation de barbecues ou appareils de cuisson non électriques sur la voie publique.

- Bruit :

L'Art 12 prévoit en résumé et d'une manière générale, que le bruit (musique) ne peut causer de nuisances au voisinage.

- Propreté :

Les Art 72 et suivants énoncent les règles en matière de propreté publique et sanctionnent entre autre l'abandon des déchets, la distribution de tracts et folders ou l'affichage non réglementaire.

A votre service :

Nous vous invitons à prendre contact avec le commissariat de proximité du lieu de l'événement qui vous aidera dans les démarches à suivre. Pour en connaître les coordonnées utilisez le moteur de recherche sur notre site www.policemonsquevy.be ou contactez nous 24/24 au **065/404.300**

Je déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir compris le sens.

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :